

MAJ 03/2023

Synthèse des dispositifs de décarbonation de l'industrie

VOUS SOUHAITEZ

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE VOTRE SITE INDUSTRIEL ?

CE DOCUMENT REPREND EN DÉTAIL LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'AIDE ET VOUS AIDERA À VOUS DIRIGER VERS LE PLUS ADAPTÉ.

Suivant votre type d'entreprise ou votre projet, vous avez une **vision d'ensemble** des principaux dispositifs (liste non exhaustive) :

Page 3 :

Les projets conséquents plutôt tournés vers les grandes entreprises (GE)

Page 4 :

Les dispositifs plutôt réservés aux petites et moyennes entreprises (PME)

Attention certains des dispositifs présentés dans les visions d'ensemble sont éligibles à toutes les entreprises (PME ou GE). De plus, certains des dispositifs présentés ici sont également accessibles à des entreprises tertiaires ou concernent des bâtiments à usage tertiaire. Les critères d'éligibilité sont précisés dans les pages détaillées de chaque dispositif.

Catégorie	Effectifs	Chiffre d'affaires annuel	Bilan annuel total
Grande entreprise	Toute entreprise n'entrant pas dans les critères ci-dessous		
Moyenne entreprise	< 250	≤ 50 Millions d'€	OU ≤ 43 Millions d'€
Petite entreprise	< 50	≤ 10 Millions d'€	OU ≤ 10 Millions d'€

Dans la vision d'ensemble, vous avez des liens vers **les pages détaillées** de chaque dispositif. Vous aurez alors tous les détails : conditions d'éligibilité, dates de dépôts, montant des aides, lien vers les sites et contacts des référents.

Vous pouvez revenir à tout moment sur les visions d'ensemble en cliquant en bas à droite.

En amont, afin de préparer au mieux la décarbonation de votre site, nous vous conseillons de prendre connaissance des dispositifs de sobriété et des aides d'urgence de l'Etat :

⇒ Mettre en place une démarche de sobriété ([page internet ADEME](#))

⇒ Aides d'urgence de l'Etat pour faire face à la crise ([plus d'infos page 20](#))

VISION GRANDES ENTREPRISES D'ENSEMBLE

PROJET(S) DE RÉDUCTION DES GES D'UN SITE INDUSTRIEL

AAP DECARB IND

Ouverture prévue 1^{er} trimestre 2023

Investissement > 3 M€

Projet(s) d'économies d'énergies, d'électrification, d'usage matière

Aide à l'invest (30 à 40 % surcoût)



[+ de détails page 5](#)

AAP DECARB FLASH

Dispositif clos actuellement, vocation à revenir en 2023

Investissement < 3 M€

Récupération de chaleur fatale
Système de suivi (capteurs, logiciel)
Calorifugeage (matériel, réseaux)
Fours et/ou chaudières électriques
Isolation des bâtiments industriels
Chauffage énergies renouvelables



[+ de détails page 6](#)

AAP Compétitivité énergétique des entreprises

Ouvert en 2023

Objectif - 10% conso du site

Programme d'actions d'économie d'énergie, de récupération de chaleur fatale et d'énergies renouvelables au niveau du process industriel

Aide à l'investissement



[+ de détails page 8](#)

PROJET(S) DE PRODUCTION ENERGIE BAS CARBONE

CHAUDIERE BIOMASSE BCIAT ou Fonds Chaleur

Ouvert en 2023

Modalités variables selon puissance de la chaudière

Installation d'une chaudière biomasse pour process industrielle

Financement études
Aide à l'investissement



[+ de détails page 7](#)

AMI GREEN PPA

Contrats d'achat d'électricité photovoltaïque en gré à gré

Ouvert en 2023

Consommation élec > 5 GWh

Dispositif de soutien à l'achat d'électricité renouvelable et locale en circuit court

Financement études
Accompagnement AMO



[+ de détails page 9](#)

PROJET(S) D'INNOVATION

DEMIBaC

R&D et démonstrateurs de solutions innovantes de décarbonation industrielle

2 relèves en 2023

Investissement > 1,5 M€

Thématiques :

Efficacité énergétique
Décarbonation mix énergétique
Décarbonation process industriel
Captage, stockage et valorisation CO2



[+ de détails page 13](#)

SANS OUBLIER LES DISPOSITIFS HABITUELS :

Aide à la décision :

- Audit énergétique
- Etude de faisabilité

[+ de détails page 17](#)

Initiative ACT :

- Elaborer / évaluer sa stratégie bas carbone

[+ de détails page 15](#)

Fonds Chaleur ADEME

Récupération chaleur fatale
Raccordement à un réseau de chaleur
Solaire thermique
Géothermie

[+ de détails page 18](#)

Dispositifs des CEE

Optimisation énergétique d'un compresseur, d'un groupe froid ou d'une chaudière
Variateur de vitesse
LED, calorifugeage, ...

[+ de détails page 19](#)

VISION PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES D'ENSEMBLE

PROJET(S) DE RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE D'UN SITE DE PRODUCTION

AAP DECARB FLASH

Dispositif clos actuellement,
vocation à revenir en 2023

Investissement < 3 M€

Bâtiment à usage industriel

Listes d'actions prédéfinies



[+ de détails page 6](#)

SORTIE DU FOSSILE

Accompagnement vers la sortie des énergies fossiles hors « réseau » (charbon, fioul, propane, butane,...)

Aide à la décision et aide à l'invest



[+ de détails page 10](#)

AAP Compétitivité énergétique des entreprises

Ouvert en 2023

Objectif -10% conso du site

Programme d'actions d'économie d'énergie, de récupération de chaleur fatale et d'énergies renouvelables au niveau du process industriel

Aide à l'investissement



[+ de détails page 8](#)

CRÉDIT D'IMPÔT pour la rénovation énergétique

Dépenses engagées en 2024

Bâtiment à usage tertiaire

Liste de travaux prédéfinies

Aide aux dépenses (30%) 25 k€ max

[+ de détails page 12](#)

TREMLIN

pour la transition écologique

Géothermie, chaudière biomasse, solaire thermique

Forfait d'aide unitaire par action



[+ de détails page 11](#)

PROJET(S) D'INNOVATION

IBaC PME

R&D et démonstrateurs de solutions innovantes de décarbonation industrielle
2 relèves en 2023

Dépenses éligibles : > 300 k€ et < 1,5 M€

Solution de décarbonation innovante

Efficacité énergétique
Décarbonation mix énergétique
Décarbonation process industriel
Captage, stockage et valorisation CO₂

Aide à la réalisation



[+ de détails page 13](#)

DIAGNOSTIC

Diag Ecoconception



Accompagnement externe pour améliorer la performance environnementale d'un service, produit ou procédé

Coût : 5 000 € à 7000 €

Diag Eco-Flux



Accompagnement externe pour réduire les déchets et les consos d'énergie, d'eau et matière d'un site

Coût : 2 000 à 3 000 €

Diag Décarbon'Action



Accompagnement externe pour faire le bilan GES d'un site/d'un produit et définir un plan d'action

Coût : 4 000 € à 6 000 €

[+ de détails page 14](#)

PRÊT SANS GARANTIE

[+ de détails page 16](#)

Prêt vert



Projets à vocation écologique

Prêt Economies d'Énergies



Projets éligibles aux CEE

SANS OUBLIER LES DISPOSITIFS HABITUELS :

Aide à la décision (ADEME et Région NA)

Aide au financement d'un audit énergétique ou d'une étude de faisabilité

[+ de détails page 17](#)

Fonds Chaleur ADEME

Récupération chaleur fatale
Chaudière Biomasse
Solaire thermique
Géothermie

[+ de détails page 18](#)

Dispositifs des CEE

Optimisation énergétique d'un compresseur, d'un groupe froid ou d'une chaudière
Variateur de vitesse
LED, calorifugeage, ...

[+ de détails page 19](#)

AAP DECARB IND

DISPOSITIF ADEME

Référent : sean.coq@ademe.fr

MODALITÉS :

- Projets (ou grappes de projet sur un même site) de réduction des émissions GES du procédé industriel
- Investissement compris entre 3 et 30 M€.
- Minimum 1000 tCO₂e abattus à isoproduction

Les projets de réduction de GES, **matures industriellement**, peuvent être de 4 types :

- Efficacité énergétique : matériel plus performant, réorganisation process, récupération d'énergie fatale,...
- Électrification : remplacement d'un équipement usant du combustible fossile par un matériel électrique
- Intrants matière alternatifs : introduction matière alternative/ recyclée, réduction matière première...
- Réduction autres GES que le CO₂ : CH₄, N₂O, HFC

NON ELIGIBLE : site à finalité non industrielle, remise aux normes réglementaires, énergies renouvelables électriques (photovoltaïque, géothermie), projets de CCUS (capture, utilisation et stockage de carbone)

Le dispositif est clos depuis le 23 Juin 2022

Cependant il a vocation à revenir sous une forme similaire à la fin du 1^{er} trimestre 2023

N'hésitez pas à vous manifester dès maintenant pour connaître les modalités et préparer les dossiers

AAP DECARB FLASH

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Site industriel < 500 salariés
Invest > 100 k€ et < 3M €

DISPOSITIF ADEME

Référent : sean.coq@ademe.fr

MODALITÉS :

- Liste d'actions prédéfinies, **une étude de dimensionnement externe est exigée**
- Réalisation de l'action dans les 24 mois
- Dépôt dossier directement sur le site de l'ADEME, procédure simplifiée
- Pièces demandées : devis et étude

Le dispositif est clos depuis le 03 Nov 2022

Pendant il a vocation à revenir en 2023 (les modalités sont en cours de discussion)

Système de récupération et valorisation de chaleur fatale < 6 GWh / an	
Taux d'aide : 40 % PME et 30 % Grande entreprise	
Préchauffage de produits et/ou matériaux par échange thermique direct (hors compresseur, groupe froid et TAR)	
Captation et restitution de chaleur (échangeur, hotte, chaudière de récup ...) (hors compresseur, groupe froid et TAR)	
Production de chaleur avec réhausse de température par PAC	
Stockage (accumulateur de vapeur, ballon eau chaude, ...) (hors compresseur, groupe froid et TAR)	
Production électricité à partir de gaz ou chaleur fatale (ORC) (sous réserve d'une étude justifiant l'impossibilité de la valorisation thermique de l'énergie fatale)	
Production de froid : groupes froid à absorption ou à adsorption, PAC en montage thermofrigopompe	

Isolation des bâtiments industriels existants	
Taux d'aide : Forfait €/m² dans la limite max de 40% PME et 30% GE	
Isolation de combles perdus ; isolation rampants toitures ou plafond de combles ; isolation des planchers	10 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	10 €/m ²
Isolation des murs par l'extérieur	30 €/m ²
Isolation des toitures-terrasses	30 €/m ²

Etude et comptage (en complément d'un autre investissement)	
Taux d'aide : 60 % PME et 50 % Grande entreprise	
Audit énergétique (seulement pour PME)	
Etude thermique de faisabilité/optimisation sur les procédés/utilités	
Installation moyens mesure et comptage (hors mise en place SME)	

Amélioration du rendement énergétique d'appareils ou installations existantes	
Taux d'aide : 40 % PME et 30 % Grande entreprise	
Système de régulation du process améliorant les performances (capteur/débitmètre/sonde ; logiciel de gestion ; automatisation ...) (hors variateurs de vitesse et mise en place SME)	
Isolation thermique d'équipements (fours, cuves, ...) et/ou des tuyauteries et réseaux de fluides (hors calorifugeages des points singuliers)	
Sur un circuit vapeur : installation de purgeurs vapeur ; audit des purgeurs ; installation de lignes de retours condensats	
Sur un évaporateur : mise en place d'une RMV ou CMV ; mise en place d'un thermocompresseur ; ajout d'effets supplémentaires	
Système de mise sous vide performant	
Système de pré-concentration (en amont sécheur thermique)	
Installation de lignes de retours sur circuits NEP	

Réduction consommation énergie fossile (en remplacement de l'équipement équivalent fonctionnant au fossile)	
Taux d'aide : 25 % PME et 15 % Grande entreprise	
Fours industriels électriques ; chaudières électriques	
Système de chauffage électrique (pour process industriel)	
Brûleurs performants pour chaudière gaz (autorécupérateurs, régénératifs, oxy-combustion) (hors brûleurs micro-modulants)	

Chaleur et froid renouvelable (pour process ou chauffage des bâtiments industriels existants)	
Taux d'aide : Forfait Fonds Chaleur dans la limite max de 55 % PME et 45 % GE	
Géothermie < 25 MWh/an ; Solaire thermique < 25 m ² ; PAC solaire ; Géocooling ; Réseau de Chaleur (création, extension, raccordement) ; chaudière biomasse < 1 200 MWh/an	

LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220503/industrie-zero-fossile-volet-3-decarb-flash>

Synthèse des dispositifs de décarbonation de l'industrie | 6 | ●

Revenir à la vision globale :

GE : [page 3](#)

PME : [page 4](#)

AAP BCIAT

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Ouvert à toutes entreprises
Équipement > 12 GWh/an

DISPOSITIF ADEME

Référent : emilie.rabeteau@ademe.fr

MODALITÉS :

Aide à l'investissement pour l'installation d'une chaudière biomasse (> 12 GWh/an) pour process industriel. Validation en amont par la Direction Régionale de l'ADEME avant dépôt

Le dispositif est clos depuis le 23 Juin 2022

Le dispositif devrait être reconduit au 1^{er} trimestre 2023

N'hésitez pas à vous manifester dès maintenant pour préparer les dossiers

FINANCEMENT

Assiette : Coût solution biomasse -
Coût de référence (scénario gaz)

SUBVENTION MAXIMALE DE L'ASSIETTE

45 % GRANDES ENTREPRISES

55 % MOYENNES

65 % PETITES

LIEN

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220408/appeal-a-projets-industrie-zero-fossile-volet-1-bciat>

FONDS CHALEUR :

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Ouvert à toutes entreprises

Chaudière biomasse de 1,2 à 20 GWh / an

DISPOSITIF ADEME

Référent : référent ADEME départemental (liste sur site internet ADEME Nouvelle-Aquitaine)

Dispositif pérenne
Dépôt tout au long de
l'année

MODALITÉS :

Aide à l'investissement pour l'installation d'une chaudière biomasse (entre 1,2 GWh et 20 GWh/an) pour process industriel, chauffage, froid et cogénération.

Le renouvellement de chaudière biomasse est possible sous conditions.

FINANCEMENT :

Aide forfaitaire par tranche marginale de MWh EnR produits x 20 ans

De 0 à 600 MWh => 12 €/MWh

De 1 200 à 3 000 MWh => 6 €/MWh

De 3 001 à 6 000 MWh => 3 €/MWh

De 6 000 à 20 000 MWh => 1 €/MWh

LIEN

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/aide-a-linstallation-production-chaaleur-biomasse-bois?cible=79>

Pour le Financement des études de faisabilité des projets de chaufferie biomasse : [lien internet](#)

Pour les chaudières biomasses < 1,2 GWh : voir les dispositifs DECARB FLASH page 6 et TREMLIN page 11

AAP

Compétitivité énergétique

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Toutes entreprises de production

Ouvert toute
l'année 2023

DISPOSITIF Région Nouvelle-Aquitaine

MODALITÉS :

Objectif à atteindre : 10 % d'économie d'énergie grâce à la réduction des besoins énergétiques et/ou la substitution d'énergie fossile par des ENR. Pour les entreprises énergivores, possibilité d'atteindre cet objectif via un accompagnement dans la durée, sur plusieurs cycles d'investissement, au travers d'un contrat de partenariat pluriannuel.

Pour atteindre ce seuil, l'entreprise présente généralement, en s'appuyant sur l'audit énergétique, un bouquet d'actions incluant des actions parfois très rentables et d'autres actions à temps de retour plus long.

Actions éligibles centrées sur le process et les utilités visant à :

- Connaître sa consommation d'énergie et élaborer un programme d'actions
- Réduire ses besoins d'énergie (performance énergétique, récup de chaleur perdue,...)
- Substituer sa consommation d'énergie fossile par des énergies renouvelables (ENR)

FINANCEMENT :

- ✓ **Aide financière pour élaborer un programme d'actions** au travers de la réalisation éventuelle d'un audit énergétique non réglementaire **et pour mener des études de faisabilité**
- ✓ **Aide financière pour déclencher l'investissement :** Subvention visant à abaisser le temps de retour des investissements pour qu'ils soient réalisables

Témoignage

Entreprise **RAYONIER AM TARTAS**

RAYONIER
Advanced Materials

Fabrication de pâte à papier

Entre 200 et 249 Tartas (40)

PROJET > Récupération de chaleur fatale sur des fumées de lavage et valorisation en séchoir bois (Investissements réalisés dans le cadre d'un Partenariat Pluriannuel centré sur l'efficacité énergétique)

SUBVENTION RÉGION 1 842 896 € sur un **budget total** de 8 535 118 €

Gain énergétique
25 170 MWh/an

Depuis quelques années, Rayonier Advanced Materials s'est engagé dans un programme d'amélioration de l'efficacité énergétique du site de Tartas. Le système de management de l'énergie ISO 50 000 mis en place a permis de réduire des pertes énergétiques structurelles et d'identifier un plan d'action pluriannuel. Les capitaux nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'action auraient souffert d'un trop faible retour sur investissement si nous n'avions pas initié en collaboration avec la Région Nouvelle-Aquitaine un programme d'accompagnement parfaitement adapté à notre dynamique, tant par sa flexibilité que par sa dimension pluriannuelle. »

STÉPHANE MARQUERIE
Directeur industriel



LIEN

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/transition-energetique-et-ecologique/competitivite-energetique-des-entreprises-2021-2022>

| 8 | ●

Revenir à la vision globale :

GE : [page 3](#)

PME : [page 4](#)

CORPORATE PPA

DISPOSITIF Région Nouvelle-Aquitaine

L'appel à projet s'adresse aux industriels (seuls ou en groupements) intéressés à s'approvisionner pour partie en électricité renouvelable d'origine locale. Ces contractualisations Green Corporate PPA se font avec de nouveaux actifs de production sur une durée de 15 à 20 ans.

Ouvert toute
l'année 2023

CONTEXTE :

Au travers des « Green Corporate PPA », les producteurs d'électricité renouvelable peuvent vendre directement leur production au consommateur. Ce nouveau type de contrat offre ainsi la possibilité de contractualiser avec des producteurs d'électricité sur **des contrats long-terme garantissant un prix fixe de l'électricité sur 15 à 20 ans, tout en verdissant sa consommation énergétique.**

Avec cet appel à manifestation d'intérêt, la Région souhaite faciliter l'accès à ces nouveaux types de contrats pour les entreprises industrielles néo-aquitaines tout en permettant l'émergence de nouvelles centrales photovoltaïques sur son territoire.

Les lauréats se verront proposer :

- **Une subvention de 50 % à 70 % pour une AMO** afin de définir la stratégie PPA, rechercher, négocier et contractualiser un Green Corporate PPA avec de nouveaux actifs renouvelables situés en Nouvelle Aquitaine.
- **Une mise en relation** avec les développeurs de projets de Nouvelle Aquitaine.
- **Une aide au financement** de la centrale retenue ou apport d'une garantie à première demande pourra être apportée au cas par cas (et priorisée pour les PME).

Sortie du fossile

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Toutes entreprises utilisant une énergie fossile « hors réseau » (charbon, fuel, gaz propane ...) pour leur process

DISPOSITIF Région Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec l'ADEME et l'ADI

CONTEXTE :

- ✓ La substitution énergies fossiles « hors réseau » (charbon, fioul, propane, butane,...) est au cœur de la stratégie de décarbonation des industries. En effet, si cette consommation ne représente que 14% de la consommation d'énergie du secteur industriel aujourd'hui, elle représente 25% des émissions de gaz à effet de serre du secteur.
- ✓ La substitution des énergies fossiles « hors réseau » est **un facteur clé de compétitivité durable des entreprises**, notamment au regard de la volatilité croissante du prix de ces énergies ainsi que des enjeux environnementaux qu'elles induisent.

Plusieurs actions peuvent être proposées selon les besoins de l'entreprise :	FINANCEMENT
Aide à la décision <ul style="list-style-type: none">- Etude pour identifier les solutions techniques adaptées pour sortir des énergies fossiles et prioriser les meilleurs scénarios technico économiques- Etude de faisabilité pour la mise en place d'une solution technique	50 % de subvention
Le financement des investissements	De 30 à 70 % des surcoûts d'investissement

LIEN

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/transition-energetique-et-ecologique/industriels-sortez-des-energies-fossiles>

TREMPLIN Pour la transition écologique

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
TPE – PME seulement
Hors auto-entrepreneur
ou entreprise créée < 2 ans

DISPOSITIF ADEME

Référent : raphael.chanelliere@ademe.fr

Ouvert jusqu'à fin 2023 ou
épuisement des fonds

MODALITÉS :

- Procédure simplifiée : liste d'actions pré-établie, financement sur présentation devis
- Dépôt dossier directement sur le site de l'ADEME
- Remboursement sur présentation facture
- Ouvert jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière

FINANCEMENT :

- Montant financement entre 5 k€ et 200 k€ par entreprise. **Montant d'aide plafonné à 80 % des dépenses**
- Cumulable avec les CEE, soumis au régime d'aides "De Minimis".

ACTIONS ÉLIGIBLES ET MONTANTS FORFAITAIRES MAXIMAUX :

Audit et mise en place stratégie énergétique (toute entreprise)

Stratégie ACT® : élaborer le plan d'action	25 k€
Stratégie ACT® : évaluation des actions	4 k€

Chaleur ou froid renouvelable (seulement bâtiment industriel ou agricole existant)

Installation géothermique	440 €/MWh
Géocooling	100 €/MWh
Pompe à chaleur (PAC) solarothermique	160 €/MWh
Solaire thermique	900 €/MWh
Raccordement réseau de chaleur/froid	340 €/mètre linéaire
Chaudière biomasse inférieur à 1200 MWh/an	260 €/MWh

Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
TPE – PME seulement
Soumises à l'impôt sur
le revenu ou sur les sociétés

SERVICE DES IMPÔTS

Pour toutes questions : [échanger avec un conseiller](#)

MODALITÉS :

- Déclaration des dépenses éligibles au cours de l'année via la déclaration d'impôt
- Exonération d'impôt équivalente au montant d'aide. Si supérieur au montant de l'impôt, l'excédant est restitué

FINANCEMENT :

- Limite de 25 k€ par entreprise
- Inclus la main d'œuvre et assistance à la maîtrise d'ouvrage
- Cumulable CEE, soumis au régime d'aides "De Minimis".

ACTIONS ÉLIGIBLES :

SONT ÉLIGIBLES :
bâtiments à usage tertiaire (bureaux, commerces, entrepôts) de TPE-PME tous secteurs d'activité

Les travaux doivent être effectués par un professionnel

MONTANT D'AIDE

30 % des dépenses

ISOLATION	Isolation en rampant de toiture ou plafonds de combles
	Isolation des murs extérieur ou intérieur
	Isolation de toiture-terrasse ou pente < 5%
CHAUFFAGE	Chauffe-eau solaire collectif
	Pompe à chaleur (PAC) <u>autre que air/air</u>
	Chaudière biomasse
	Raccordement à un réseau de chaleur ou froid
VENTILATION	Ventilation mécanique simple flux ou double flux
	Systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation

LIEN

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585>

AAP DEMIBaC

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Toutes entreprises
Investissement > 1,5 Millions d'€

Démonstrateurs industriels bas carbone

Projets innovants tournés vers la décarbonation industrielle, selon une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Efficacité énergétique
- Décarbonation de la chaleur ou du mix énergétique
- Décarbonation d'un process industriel
- Captage, stockage, transport et valorisation du Carbone

Prochaines relèves :
17/04/2023
16/10/2023
Pré-dépôt 1 mois avant

Volet 1 : développement briques technologiques et actions de démonstration
Généralement porté par des académiciens ou des industriels de l'offre (TRL ≥ 6)

Volet 2 : installation sur un site industriel d'une solution innovante pilote
Généralement porté par un consortium d'un ou plusieurs industriels (TRL 7-9)

INTENSITÉ AIDE :

Collaboratif : consortium d'entreprise avec au moins une PME **et/ou** un organisme de recherche

Taille entreprise	R&D		Développement Expérimental	
	Collaboratif	Unique	Collaboratif	Unique
Grande	65 %	50 %	40 %	25 %
Moyenne	75 %	60 %	50 %	35 %
Petite	80 %	70 %	60 %	45 %

LIEN

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220203/aap-developpement-briques-technologiques-demonstrateurs-realisations?cible=79>

AAP IBaC PME

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

PME seulement
Investissement < 1,5 Millions d'€

Industrie Bas Carbone ciblée PME

Projets portés par des PME développant des méthodologies, des technologies, des solutions industrielles et des services innovants dans le domaine de la décarbonation.

- Efficacité énergétique
- Décarbonation de la chaleur ou du mix énergétique
- Décarbonation d'un process industriel
- Captage, stockage, transport et valorisation du Carbone

Prochaine relève :
17/04/2023
16/10/2023

FINANCEMENT :

100% Subvention
Dépenses éligibles > 300 k€
Non Collaboratif

INTENSITÉ DE L'AIDE SELON TAILLE DE L'ENTREPRISE

35 % MOYENNES

45 % PETITES

LIEN

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220203/aap-developpement-briques-technologiques-services-pme-decarbonation>

Diag Eco-Flux

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Entreprises entre 20 et 250
salariés

Ouvert toute
l'année

DISPOSITIF BPI / ADEME

Réaliser des économies en réduisant les déchets, pertes en énergie, matière et eau.

Intervenant d'un expert externe sur une période de 12 mois :

ÉTAPE 1 : analyse des pratiques (1er mois)

ÉTAPE 2 : définition d'un plan d'action (2ème mois)

ÉTAPE 3 : mise en œuvre et évaluation des actions (pendant 12 mois)

LIEN

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/diag-eco-flux>

**COÛT TOTAL
(après subvention)**

20 à 49 salariés : 2 000 €

50 à 250 salariés : 3 000 €

Diag Décarbon'action

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Toutes entreprises n'ayant
jamais fait de bilan GES

Ouvert toute
l'année

DISPOSITIF BPI / ADEME

Baisser les émissions de Gaz à Effets de Serre d'un site industriel

Intervenant d'un expert externe sur une période de 6-8 mois :

ÉTAPE 1 : Mesure des émissions de GES Scope 1, 2 et 3

ÉTAPE 2 : Identification mesure de réduction, ressources, calendrier, plan de financement en ateliers avec le Comité de Direction

ÉTAPE 3 : Valorisation de la transition pour le passage à l'action.

LIEN

<https://diagdecarbonaction.bpifrance.fr/>

**COÛT TOTAL
(après subvention)**

< 250 salariés : 4 000 €

250 à 500 salariés : 6 000 €

> 500 salariés : offre adaptée

Diag Ecoconception

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
TPE - PME

Ouvert toute
l'année

DISPOSITIF BPI / ADEME

Réduire l'impact environnemental d'un produit, d'un service ou d'un procédé

Intervenant d'un expert externe sur une période de 6-8 mois :

ÉTAPE 1 : analyse du contexte, sensibilisation des équipes

ÉTAPE 2 : réalisation d'une évaluation environnementale

ÉTAPE 3 : identification, formalisation et chiffrage leviers d'écoconception

LIEN

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/diag-ecoconception>

**COÛT TOTAL
(après subvention)**

Petite entreprise : 5 400 €

Moyenne : 7 200 €

ACT initiative

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Toutes entreprises ayant réalisé
un Bilan GES (- de 2 ans)

Ouvert toute
l'année

DISPOSITIF UE / ADEME

Développer et/ou évaluer la stratégie bas carbone d'un groupe

ACT STEP BY STEP

Companies can be assisted by a trained advisor

Objectif : Suite à la réalisation d'un Bilan GES, développer une stratégie de décarbonation avec un plan de transition associé et le mettre en œuvre.

Temps :

- 5 – 20 j interne par an pendant 2 à 3 ans
- 30 j max de consultants pendant 2 à 3 ans

COÛT VARIABLE (selon entreprise)

10 à 30 k€
+ Subvention ADEME possible 50-70%

1. Situation
actuelle

2. Enjeux et
défis

3. Vision

4. Nouvelle
stratégie

5. Plan
d'action

ACT ASSESSMENT

Companies can be assisted by a trained assessor

Objectif : Evaluer l'alignement de la stratégie de l'entreprise au regard de l'objectif de décarbonation de l'accord de Paris.

Cible : Entreprises disposant d'un plan de transition

COÛT VARIABLE (selon entreprise)

Environ 5 k€ si intervenant externe
+ Subvention ADEME possible 50-70%

1 Que l'entreprise prévoit-elle de faire ?

2 Comment prévoit-elle d'y arriver ?

3 Que fait-elle déjà ?

4 Qu'a-t-elle récemment entrepris ?

5 Quelle est la cohérence de l'ensemble ?

Prêt Vert ADEME

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
TPE - PME (créée il y a plus de 3 ans)
Ayant bénéficié d'un diagnostic
« Diag Eco-Flux » ou d'une aide de
l'ADEME au cours des 3 dernières
années

DISPOSITIF BPI / ADEME

Ouvert toute
l'année

MODALITÉS :

Projet de transition énergétique et écologique :

- maîtriser et diminuer ses impacts environnementaux
- améliorer sa performance énergétique
- investir dans la mobilité zéro carbone
- innover dans des produits et services respectueux de l'environnement.

FINANCEMENT :

- Aucune sûreté sur les actifs de la société, ni sur le patrimoine du dirigeant
- Montant : de 10 000 € à 1 000 000 €
- Ne peut pas dépasser 50 % du financement total du projet
- Durée : de 3 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum

LIEN <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Vert-ADEME>

Prêt Economie d'Énergie

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
TPE – PME (créée il y a plus de 3 ans)

Ouvert toute
l'année

DISPOSITIF BPI

MODALITÉS :

Financement des programmes d'investissements portant sur l'Efficacité Énergétique :

- Équipements éligibles aux CEE « industrie »
- Prestations, matériels et travaux liés (audit et diagnostic énergétique, installations des équipements, outillage...)

FINANCEMENT :

- Aucune sûreté sur les actifs de la société, ni sur le patrimoine du dirigeant
- Montant : de 10 000 € à 500 000 €
- Ne peut pas dépasser 50 % du financement total du projet
- Durée : de 3 à 7 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum

LIEN <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Economies-d-Energie-PEE>

Aides à la décision

DISPOSITIF ADEME ou Région Nouvelle-Aquitaine

Pour plus d'informations, contacter le ou la chargé(e) de mission ADEME ou REGION de votre territoire :

- Contacter la Direction Régionale ADEME NA pour obtenir le contact du référent
- Cf Contacts Région à la dernière page de ce document

MODALITÉS :

L'aide à la décision de l'ADEME et de la Région Nouvelle-Aquitaine soutient la réalisation de projets environnementaux en aidant à la prise de décision grâce à des études préalables.

Ces études sont réalisées par une **structure externe RGE** ou équivalent non liée au bénéficiaire (**indépendante**) et sans intérêt sur le résultat (vente de matériel, installation,...).

[Le lien vers l'annuaire](#) des bureaux d'étude qualifiés

Les audits réglementaires (obligatoires) ne sont pas éligibles.

2 types possibles :

- ✓ **Diagnostic** : état des lieux techniques/organisationnels avec étude critique et comparaison des solutions envisagées
- ✓ **Accompagnement Projet** : conseil permettant d'accompagner le MAO dans la réalisation et pour les études de faisabilité

Intensité maximum de l'aide à la décision	PE	ME	GE	Plafond de l'assiette
Etudes de diagnostic	70 %	60 %	50 %	50 000 €
Etudes d'accompagnement de projet	70 %	60 %	50 %	100 000 €

Fonds Chaleur

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Ouvert à toutes entreprises

DISPOSITIF ADEME

Référent : un référent ADEME par département
(contacter la Direction Régionale NA pour contact)

Dépôt tout au long de l'année
Dispositif pérenne

Chaudière biomasse de 1,2 à 12 GWh / an*

Aide pour l'étude et l'installation d'une chaudière biomasse pour process industriel, chauffage, froid et cogénération.

Le renouvellement de chaudière biomasse est possible sous conditions. Pour les projets > 12 GWh, voir dispositif BCIAT

LIEN

Pour le financement des études de faisabilité : [lien internet](#)
Pour l'aide à l'investissement : [lien internet](#)

Aide forfaitaire par tranche marginale de MWh EnR produits x 20 ans

De 0 à 600 MWh => 12 €/MWh

De 1 200 à 3 000 MWh => 6 €/MWh

De 3 001 à 6 000 MWh => 3 €/MWh

De 6 000 à 12 000 MWh => 1 €/MWh

Exemple : Une chaufferie industrielle de 7 000 MWh EnR/an :
632 000 € d'aide : (12*600 + 6*2400 + 3*3000 + 1*1000) *20

Géothermie de surface > 25 MWh/an*

Aide pour toutes les opérations de géothermie de surface (PAC sur eau de nappe, PAC sur sondes géothermiques,...).

Également éligible : PAC air/eau, géocooling, thermofrigopompe

LIEN

Pour le financement des études de faisabilité : [lien internet](#)
Pour l'aide à l'investissement : [lien internet](#)

Aide forfaitaire par tranche marginale de MWh EnR produits x 20 ans

PAC géothermique => 13 à 50 €/MWh

PAC air/eau=> 6 €/MWh

Autres => 10 à 28 €/MWh

Solaire thermique > 25 m² *

Aide pour l'étude et l'installation de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude. Les installations supérieures à 500 m² doivent passer par l'AAP GIST (2 relèves par an).

LIEN

Pour le financement des études de faisabilité : [lien internet](#)
Pour l'aide à l'investissement : page dédiée en construction

Aide forfaitaire par tranche marginale de MWh EnR produits x 20 ans

De 25 à 500 m² => 50 à 63 €/MWh

Supérieur à 500 m² => 15 à 30 €/MWh

Récupération de chaleur fatale > 1 GWh/an*

Aide pour l'étude et l'installation de système de récupération de chaleur fatale avec valorisation sous forme de chaleur à l'intérieur ou à l'extérieur du site.

La production de froid (thermofrigopompe, groupe à absorption) et la réhausse de température (PAC, CMV) sont éligibles.

Pour les projets de production d'électricité, voir dispositif DECARB IND

LIEN

Pour le financement des études de faisabilité : [lien internet](#)
Pour l'aide à l'investissement : [lien internet](#)

Règle cumul CEE

- **Projet < 6 GWh valorisés par an :**
 - Si fait l'objet d'une fiche CEE standard => non éligible aide ADEME
 - Sinon, CEE spécifique OU aide ADEME
- **Projet > 6 GWh valorisés par an :**
Aides cumulables à condition d'un TRI > 2 ans

Intensité de l'aide

30 % Grandes

40 % Moyennes

50 % Petites

Création ou raccordement à un réseau de chaleur/froid => Aide pour [l'étude](#) et [l'investissement](#)

Géothermie profonde => Aide à [l'investissement](#)

* Les projets qui n'atteignent pas les plafonds minimums peuvent être aidés dans le cadre des Contrats Chaleur Renouvelable territoriaux et patrimoniaux (à vérifier auprès du référent ADEME départemental, page dédiée en construction)

Certificats d'économies d'énergies

MECANISME de soutien à l'efficacité énergétique

Les CEE ne sont pas une subvention et ne constituent pas une aide publique. L'ADEME n'est pas pilote de ce dispositif. Le cumul entre CEE et aides publiques est au cas par cas.

DESCRIPTIF :

Les vendeurs d'énergies (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles), **appelés "Obligés"**, sont contraints par les pouvoirs publics de financer la réalisation de projet d'économies d'énergie. Il est possible pour les entreprises obligées de déléguer tout ou une partie de leur obligation en passant par des entreprises tierces, **appelées « Déléataires »**. L'entreprise propriétaire de l'équipement performant ou recevant le service d'efficacité énergétique est **appelée le "Bénéficiaire"**.

Le montant de l'aide est fixé en fonction des travaux éligibles, des économies d'énergies générées et du cours actuel (en fonction de l'offre et la demande). **L'aide CEE est donc décorrélée du montant des équipements/travaux**, elle ne dépend que du type d'action et de la date de réalisation.

MODALITÉS pour bénéficier des CEE :

- Vérifier que l'action fait partie des opérations standards ou est éligible aux opérations spécifiques
- Estimer en ligne le montant de l'aide (calculateur [ici](#), cours du CEE [ici](#))
- Contacter un obligé (votre fournisseur d'énergie par exemple) ou un déléataire (liste 2022 [ici](#)) pour monter le dossier (avant d'engager financièrement les travaux)

Opérations standards (liste exhaustive ici)		Opérations spécifiques
Compresseur	Récupération de chaleur fatale Installation d'un variateur de vitesse Sécheur d'air performant	<p>Toutes opérations d'efficacité énergétique qui respectent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hors opérations standards - Audit énergétique < 4 ans ou ISO50001 - Un TRB du projet > 3 ans - Une situation de référence doit être établie <p>Le montant des aides est calculé selon les gains énergétiques et la durée de vie des équipements.</p> <p>Le dossier peut être déposé après les engagements financiers et les travaux, dans la limite de 12 mois.</p>
Groupe froid	Récupération de chaleur fatale Installation d'un variateur de vitesse Système de condensation performant Régulation haute/basse pression flottante Récup chaleur sur TAR ; freecooling	
Moteur	Remplacement/achat moteur performant Installation variateur de vitesse	
Chaudière	Installation d'un économiseur / condensateur / bruleur performant Traitement performant de l'eau	
Autres (non exhaustif)	Isolation des points singuliers Installation de LED Installation de déstratificateurs Bruleur performant sur un four industriel Installation système de mesure énergétique	

Aides Energie

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Ouvert à toutes entreprises

AIDES ETATIQUES de soutien pour faire face à la crise énergétique

Référent : Services fiscaux

Pour plus d'information : [Liste conseillers à la sortie de crise](#)

Aides reconduites
en 2023

Le bouclier tarifaire pour les TPE

Entreprise de moins de 10 salariés, CA annuel inférieur à 2M€, et abonnement électrique inférieur à 36 kVA

La hausse du prix du gaz et élec est automatiquement limitée.

=> Si éligible, vous en bénéficiez de manière automatique, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre fournisseur d'énergie si besoin.

Plafond réglementaire

2022 : hausse limités à 4% des tarifs réglementés

2023 : hausse limitée à 15 % des tarifs réglementés

Le plafond à 280 €/MWh pour les TPE

Entreprise de moins de 10 salariés, CA annuel inférieur à 2M€, et abonnement électrique inférieur à 36 kVA

Garantie de ne pas payer plus de 280 €/ MWh en moyenne d'électricité en 2023

=> Remplir une attestation indiquant que vous sollicitez une renégociation et l'adresser à votre fournisseur.

Conditions

Avoir renouvelé son contrat au 2^e semestre 2022

Ne pas bénéficier du tarif réglementé

L'amortisseur électricité pour les TPE/PME

Pour les TPE/PME avec un abonnement électrique supérieur à 36 kVA. Un remboursement est automatiquement versé pour les factures élevées. Simulateur disponible en ligne [ici](#)

=> Simple déclaration à faire sur le site du fournisseur ou CERFA à adresser au fournisseur.

Conditions

TPE (non éligible bouclier tarifaire) ou PME

Au-dessus d'un seuil de 180 €/MWh (part énergie), 50% de la hausse dans la limite d'une aide de 160€/MWh

Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité

Toutes entreprises énergivores (dépenses de gaz et électricité représentent plus de 3 % du CA). Vérifiez votre éligibilité sur le site www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite

Compensation partielle des écarts de facture (comparaison mois n-1)

=> Demande d'aide à faire sur le site impots.gouv.fr

Conditions

Les dépenses d'énergie sont supérieures à 3% du CA après prise en compte de l'amortisseur

La facture d'électricité, avant réduction perçue via l'amortisseur, doit avoir connu une hausse de plus de 50 % par rapport au prix moyen 2021

LIEN

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tpe-pme-aides-hausse-prix-energie#>

Synthèse des dispositifs de décarbonation de l'industrie | 20 | ●

Revenir à la vision globale :

GE : [page 3](#)

PME : [page 4](#)

CONTACT ADEME : Sean COQ

Référent Décarbonation Industrie Nouvelle-Aquitaine

sean.coq@ademe.fr

05 56 33 80 13

CONTACTS REGION : Direction de l'énergie et du climat

Marion Papadopoulo

marion.papadopoulo@nouvelle-aquitaine.fr

05 57 57 73 91

Pour les projets situées dans les départements 33, 40, 47, 64

Sylvie Chappelet

sylvie.chappelet@nouvelle-aquitaine.fr

05 55 45 00 23

Pour les projets situées dans les départements 19, 23, 24, 87

Alice Monier

alice.monier@nouvelle-aquitaine.fr

05 49 55 81 95

Pour les projets situées dans les départements 16, 17, 79, 86

CONTACT DREETS : Service économique de l'Etat en région

Damien UTEAU

damien.uteau@dreets.gouv.fr

07 60 09 30 65

Liens vers les sites internet recensant les dispositifs en faveur de la transition écologique et énergétique :

www.aides-dd-na.fr => Aides pour le Développement Durable en Nouvelle-Aquitaine

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/transition-energetique-et-ecologique> =>

Dispositifs de la Région NA

www.agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises => Dispositifs ADEME

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres> => Offres BPI France

<https://www.gouvernement.fr/transition-ecologique-et-energetique> => Dispositifs France 2030

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/accompagner-la-transition-ecologique-des-tpe-pme-et-pme-industrielles> => catalogue des aides pour les TPE/PME